



CAPD du 2 février 2015

Compte rendu intégral

Pour tout renseignement complémentaire,
Contactez le SE-UNSA !
05 45 38 28 44 / 06 95 42 22 04
16@se-unsa.org

- déclaration préalable
- permutations
- circulaire mouvement
- questions diverses

Représentants SE-Unsa 16 :

3 Titulaires : Richard GAZAUD – Sophie REBOUL-PIAS – Mélanie GATTE

1 suppléant : Jean-Luc BORDENAVE

Représentants Snuipp/FSU16 : 4 titulaires / 2 suppléants

I- DECLARATION PREALABLE du SE-Unsa 16

voir pièce jointe

Réponses du DASEN

PERMUTATIONS : En 2014 le taux de satisfaction était de 38 % en Charente contre 21 % au niveau national.

POSTES BLOQUES : Le Recteur trouve intéressant de suivre une logique pédagogique et stabilité d'équipe. En Charente, le DASEN nous informe que le volume des PES sera moindre. Il est impératif de garder un bon accueil du stagiaire. Il faut un lieu proche de l'ESPE, avec une équipe disponible. Dans la mesure du possible, le DASEN veillera à ce que ces postes ne soient pas bloqués 3 ans de suite, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Les paramètres ne sont pas encore connus.

Pour le SE-Unsa16 c'est INACCEPTABLE !!!

FORMATIONS SPECIALISEES : 11 départs en CAPASH en 2014-2015. Le DASEN indique qu'il y a des besoins en poste D et F. Il souhaite la création d'un poste E et au regard de la pyramide des âges, il faut se pencher sur les départs en formation de poste G et de direction de SEGPA.

REUNIONS DIVERSES DES DIRECTEURS : Le DASEN est bien conscient que les directeurs doivent parfois faire des choix entre plusieurs réunions simultanées. Les IEN essaient d'être vigilent. **Pour le SE-Unsa16 il faut qu'il y ait au minimum défraiement d'autre part nous demandons à ce que cette question soit traitée en parallèle du GT Tâches Administratives.**

II- PERMUTATIONS

54 demandes dont 19 pour rapprochement de conjoint, 4 vœux liés, 1 demande au titre du handicap, et 29 demandes pour convenance personnelle. 1 annulation.
8 modifications de barème.

Les personnels qui souhaitent apporter des précisions à leur dossier doivent le faire jusqu'au jeudi 5 février et/ou prendre contact avec le service.

Les demandes seront envoyées au ministère le 6 février prochain.

Le SE-Unsa16 est intervenu pour dénoncer les aberrations provoquées par une application stricte de la circulaire nationale.

Exemples : prise en compte de la résidence professionnelle plutôt que du foyer, non attribution de points REP, congés de formation professionnelle ou création d'entreprise non prises en compte...

Le SE-Unsa16 déplore que ce fonctionnement génère des situations personnelles et professionnelles difficiles.

III CIRCULAIRE MOUVEMENT 2015

Voici les modifications proposées par l'administration suite au groupe de travail :

Paragraphe 1-1 « Les enseignants nommés sur des postes restés vacants après la première phase seront affectés à titre définitif s'ils en ont fait la demande dans le cadre de leurs vœux. »

Le SE-Unsa16 demande à ce qu'un collègue nommé en 2^{de} phase du mouvement ne le soit à titre définitif que si et seulement s'il en fait expressément la demande écrite.

Le DASEN refuse.

Le SE-Unsa16 demande aussi la possibilité pour les collègues de demander à abandonner leur poste, sous certaines conditions motivées.

Le DASEN refuse cette possibilité, qui ne garantit pas une équité de traitement. Il craint une affluence de demandes, ingérable. Il s'engage cependant à rester attentif et vigilant à chaque cas particulier, veillant à mettre en place un accompagnement global et multiforme.

Paragraphe 2-2 : « Il est nécessaire de demander une nouvelle inscription sur cette liste d'aptitude après trois années si l'enseignant n'a pas été nommé directeur pendant toute cette période. »

Le SE-Unsa16 demande une modification : « si l'enseignant n'a jamais été nommé sur un poste de direction ». Le DASEN est d'accord sur cette demande de modification.

Temps partiel direction d'école/brigade : **Le SE-Unsa16 demande que les titulaires brigade à temps partiel et directeur à 50 % puissent participer à la seconde phase du mouvement sur vœux, quitte à procéder à des chaînes manuelles.** **Le SE-Unsa16 évoque la discrimination de ces personnels à cause d'un outil informatique** / ces personnels passent après la 2^{de} phase malgré des barèmes plus importants. Le Snuipp16 est d'accord avec notre proposition.

Réponse du DASEN : l'outil informatique ne le permet pas. L'administration va regarder de plus près à combien de chaînes nous pourrions être amenés à faire.

Le SE-Unsa16 et le Snuipp/FSU16 ont insisté sur le fait que nous étions prêts à faire ces chaînes à la main pour permettre aux personnels concernés d'être traités équitablement.

Sur ces 2 refus de l'institution :

- **la possibilité d'abandonner son poste sous certaines conditions**

- **la participation des directeurs, brigades à temps partiel à la 2^{de} phase sur vœux**

nous avons contacté le Snuipp16 afin d'envisager d'adresser un courrier intersyndical au DASEN pour obtenir gain de cause.

Paragraphe 2-3 : Si l'enseignant n'a pas fait de vœu et obtenue à PRO un poste spécialisé en 1^{ère} phase informatisée, il est installé sur un poste correspondant à l'option choisie sur un poste vacant ou bloqué à l'issue de la 1^{ère} phase et conserve le titulariat de son poste. »

« L'enseignant doit prendre l'initiative d'informer son IEN et la division des personnels de sa démarche ». **Le SE-Unsa16 est d'accord avec la formulation.**

Paragraphe 2-6 : Un poste étiqueté en maternelle dans une école primaire peut se traduire par la prise en charge de niveaux élémentaires. Il en va de même pour un poste en élémentaire conduisant à des niveaux de maternelle. **Le SE-Unsa16 est d'accord avec cet ajout.**

Paragraphe 3-3 : « Cette possibilité concerne en particulier certains enseignants ayant obtenu un INEAT en Charente au 1^{er} septembre 2015 et qui seraient éloignés de leur conjoint.

Le SE-Unsa16 a demandé une modification : « cette possibilité concerne en particulier tous les personnels ayant demandé une permutation pour rapprochement de conjoint ».

Paragraphe 6-1 : « les enseignants sans poste formuleront obligatoirement au moins un vœu géographique ». **Le SE-Unsa16 et le Snuipp/FSU16 demande que la ligne soit supprimée.**

Elle n'a pas lieu d'être. Nous nous sommes posés la question de l'importance des zones géographiques, d'autant que la zone de Confolens et Angoulême Sud sont inexistantes. **Nous avons proposé de revoir les zones en groupe de travail ou de supprimer l'Annexe 2.**

IV- AVANCEMENT – MODIFICATION

L'administration annonce deux promotions supplémentaires :

HERRERO Claire promue au 5^{ème} éch à l'ancienneté au 20/05/2015 et HAMARD Audrey promue au grand choix au 5^{ème} éch au 1/09/2014

V-QUESTIONS DIVERSES

Réunion d'harmonisation d'échange PES : le 13 février

Groupe de travail « Tâches administratives des directeurs » : le 12 mars au matin

Ordre de mission : l'administration rappelle que ce sont les services du Rectorat qui procèdent aux envois des ordres de mission. **Le SE-Unsa16 demande :**

- de recevoir les ordres de mission en amont des conférences pédagogiques
- si l'enseignant se rend à une conférence pédagogique et qu'il signe la feuille d'émargement alors il doit recevoir un ordre de mission.
- si l'enseignant a l'accord de l'IEN pour participer à la conférence pédagogique dans un autre lieu, qu'il signe la feuille d'émargement alors il doit recevoir un nouvel ordre de mission

L'administration exposera ces 3 faits aux services du Rectorat.

Circulaire Temps Partiel : **Le SE-Unsa16 déplore que les organisations syndicales n'aient pas été destinataire de la circulaire avant sa parution sur l'Intranet.** L'administration nous

signale que rien n'a été modifié. Cependant, le SE-Unsa16 demande des précisions sur « *les personnels titulaires brigade, postes fractionnés, directeurs demandant un temps partiel... postes incompatibles avec l'exercice des fonctions...* ».

Les postes fractionnés pourront voir la composition de leur poste modifiée de façon très substantielle. D'autre part, les directeurs demandant un temps partiel sont invités à prendre contact avec le SE-Unsa16 et la division des personnels, pour savoir si leur fonction est compatible avec leur temps partiel. Nous n'avons pas eu de réponses précises sur ce sujet.

Les représentants du SE-UNSA16 à la CAPD

Hélène BINEAU - Jean-Luc BORDENAVE- Anne-Marie CERTIN -
Mélanie GATTE - Richard GAZAUD - Sophie REBOUL-PIAS -
